

Division de Douai

Réf. : DEP-Douai-0056-2007 FG/EL

Douai, le 16 janvier 2007

Monsieur le Directeur du Centre
Nucléaire de Production d'Electricité
B.P. 149
59820 GRAVELINES

Objet : **Contrôle des installations nucléaires de base**

CNPE de Gravelines – INB n° 96 – 97 – 122

Inspection annoncée **INS-2006-EDFGRA-0004** effectuée le **21 décembre 2006**

Thème : "Facteur humain et organisationnel".

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre de la surveillance des installations nucléaires de base prévue à l'article 11 du décret n° 63-1228 du 11 décembre 1963 modifié, et à l'article 17 du décret n° 93-1272 du 1^{er} décembre 1993 modifié par le décret n° 2002-255 du 25 février 2002, une inspection a eu lieu le **21 décembre 2006** au CNPE de Gravelines sur le thème "Facteur humain et organisationnel".

Suite aux constatations faites, à cette occasion, par les inspecteurs, j'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui en résultent.

Synthèse de l'inspection

Cette inspection portait sur le thème prioritaire national des facteurs humains et organisationnels (FHO). Les inspecteurs se sont tout d'abord intéressés à la politique et à l'organisation générale du CNPE sur ce thème. Ils ont analysé les missions des consultants facteur humain du site et leur implication dans le traitement du retour d'expérience et de la diffusion de la culture FHO. Ils ont notamment examiné la manière dont le CNPE de Gravelines sensibilise son personnel et la hiérarchie ainsi que les outils et modes opératoires mis en œuvre. D'autre part, ils ont analysé les dispositions prises en matière de conditions et d'espace de travail ainsi que la gestion des ressources humaines et du maintien de leur compétence.

Il ressort de cette inspection que le CNPE de Gravelines a développé une démarche FHO volontariste et plutôt en pointe. Plusieurs bonnes pratiques ont été notées par les inspecteurs notamment sur l'implication de la hiérarchie sur le terrain, sur l'organisation de stages de formation et de journées de sensibilisation des agents au domaine du FHO, sur la prise en compte du facteur humain dans l'analyse des incidents et du retour d'expérience, sur la mise en œuvre d'outils et de projets, comme la diffusion d'un guide des bonnes pratiques et la fiabilisation des interventions, et sur la propreté des espaces de travail et de circulation du personnel.

.../...

Toutefois, des points d'amélioration ont été identifiés sur la formalisation de la note d'organisation du thème, sur le partage du retour d'expérience au niveau national, sur le recours à l'instance d'analyse des prises de décisions, sur l'intégration des prestataires dans la démarche, sur la gestion des habilitations et l'intégration des observations de terrain dans l'appréciation des agents.

L'inspection n'a pas fait par ailleurs l'objet de constat. Les inspecteurs ont demandé à l'exploitant de revoir le processus d'élaboration du questionnement et d'analyse lors de la préparation des interventions.

A – Demandes d'actions correctives

A.1 – Note d'organisation

La prise en compte du Facteur Humain et Organisationnel du CNPE repose sur une note D5130 NO ORG 39 indice 1 du 06 mai 2004. Le CNPE considère que la démarche FHO doit s'inscrire dans la démarche globale de sûreté du site. Toutefois, cette note ne tient pas compte de la nouvelle organisation mise en place par le CNPE début 2005.

Demande 1

Je vous demande de mettre à jour la note sur la prise en compte du facteur humain et organisationnel sur le site et de m'en adresser une copie.

A.2 – OSRDE

Les consultants FHO sont chargés d'animer l'OSRDE (Observatoire Sûreté Radioprotection Disponibilité Environnement) du CNPE. Cet observatoire est, pour EDF, un outil de management et un levier de la sûreté. Les inspecteurs ont noté un moindre recours à cette instance en 2006 et ils estiment que le CNPE doit s'engager dans une démarche plus volontariste dans la mise en œuvre de cet outil.

Demande 2

Je vous demande de me faire part des dispositions que vous envisagez de prendre pour mieux tirer profit de cette instance d'analyse des prises de décisions.

A.3 – Prise en compte du retour d'expérience (REX)

Les consultants FHO ont suivi une formation sur le logiciel LACID pour sa mise en œuvre depuis juin 2005. Ce logiciel national permet notamment de faciliter l'analyse des événements significatifs sûreté sur la thématique FHO et d'alimenter le retour d'expérience (REX). Or, le CNPE de Gravelines ne pas encore procédé au renseignement de cet outil.

Demande 3

Je vous demande de me faire du plan d'actions que vous envisagez de mettre en œuvre pour renseigner ce logiciel et résorber le passif.

A.4 – Habilitation des agents

La note d'organisation de l'évaluation des compétences des agents du CNPE définit notamment les règles de délivrance des habilitations qui est la reconnaissance, par la hiérarchie, de la compétence des agents au regard de pratiques professionnelles de base nécessaires à l'emploi. Toutefois, la suspension et le retrait de l'habilitation ne sont pas suffisamment encadrés dans les notes du CNPE.

Demande 4

Je vous demande de définir les modalités et les conditions de suspension et de retrait des habilitations et de compléter votre note d'organisation sur ce sujet.

A.5 – Grille d'attitude interrogative – Analyse de risque

Le CNPE a développé depuis mi 2005 une grille d'attitude interrogative. Il s'agit d'une approche d'aide à la décision qui a pour objectif de poser les questions sur tous les risques, notamment sûreté et radioprotection, et d'engager une analyse de risques si nécessaire. L'analyse de plusieurs événements significatifs sûreté de 2006 met en évidence une utilisation de l'outil non conforme à l'objectif recherché, notamment lors d'interventions sur du matériel IPS. La GAI ne constitue donc pas une ligne de défense.

Demande 5

Je vous demande de me faire part des dispositions que vous envisagez de mettre en œuvre pour recadrer l'utilisation de cette grille d'attitude interrogative et rétablir une situation conforme en matière d'élaboration d'analyses de risques.

B – Demandes de compléments

B.1 – Intégration des prestataires dans la démarche FHO

Vous avez indiqué aux inspecteurs que le CNPE avait engagé une réflexion visant à mieux associer les prestataires à la démarche FHO et qu'une expérimentation allait être menée en 2007 avec un prestataire. Cette démarche pourrait être élargie aux prestataires en 2008.

Demande 6

Je vous demande de me faire part de l'état de vos réflexions pour associer les prestataires à cette démarche et des moyens que vous comptez mettre en œuvre pour y parvenir.

B.2 – Intégration des observations de terrain

Les inspecteurs ont noté votre action volontariste concernant les visites terrain de la hiérarchie. Un compte rendu trace les bonnes pratiques et les écarts observés lors de la visite. Au-delà du traitement immédiat lors du constat de l'écart, il apparaît intéressant qu'une réflexion soit menée par le CNPE sur la prise en compte de ces observations pour alimenter la vision des managers sur l'appréciation du professionnalisme et de la compétence des agents.

Demande 7

Je vous demande de me faire part de vos réflexions et de votre analyse sur l'opportunité de croiser ces observations de terrain avec d'autres outils de gestion des compétences.

C – Observations

C1 : Les inspecteurs notent les actions volontaristes en matière de propreté et d'amélioration de l'identification des zones de circulation du personnel.

C2 : Les inspecteurs relèvent que les consultants FHO pourraient être mieux associés en amont des projets et contribuer ainsi à enrichir la réflexion.

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai qui n'excèdera pas **deux mois**. Pour les engagements et actions que vous seriez amené à prendre, je vous demande de bien vouloir les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

P/L'ASN,
P/Le Chef de la Division,
L'Adjoint chargé de la Sûreté Nucléaire

Signé par

Jean-Marc DEDOURGE